# APPROBATION

# DU COMPTE RENDU

# DU 08 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le 08 octobre, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur le Maire et sur sa convocation.

***Présents*** : M.OLLIVIER, M.BELLANGER, Mme BOVERY , M.DIZENGREMEL, M.BOIS, Mme FOURNIER, M.TANTOST, M.DELCROIX, M.KHARRAB, Mme WARLAUMONT, M.MINE, Melle CHANOINE, Mme BORDERIAS SOLER, Mme BONDOUX, M.HERBET, M.BOLLE, M.LIMON, M.PAYAN, Mme AYMONIN, M.ISKOU, M.REMOND

***Absents ayant donné pouvoir*** :
Mme REMBAUVILLE à M. BELLANGER
M.SAVOYE à M.DELCROIX
Mme GRAVELINE à M.TANTOST
Mme BIASON à M.ISKOU
Mme DEPULLE à Mme AYMONIN

***Absents excusés :***
M.GEWERC
Mme ARTEAUD MEDINA

***Absent :***
Melle BERTIN

***Secrétaire*** : Xavier DELCROIX

Le compte-rendu du 10 juillet 2013 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur PAYAN demande ce qu'il en est de l'audience que M. le Maire devait solliciter auprès de Madame Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires Sociales et de la Santé concernant le devenir du centre hospitalier général de Clermont.
Même si à ce jour il n'a aucun retour à sa requête, M. le Maire rappelle que sa position n'a pas changé depuis juillet.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Conventions et contrats de prestations de service et de mise à disposition du personnel avec le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de l'Agglomération Clermontoise

Le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de l'Agglomération Clermontoise ne pourra solliciter l'instauration du versement transport permettant de financer en partie les dépenses de fonctionnement de la structure qu'après que le Périmètre de Transports Urbains (PTU) soit reconnu par arrêté préfectoral.

De ce fait, vu les délais pour une entrée en vigueur effective du versement transport, les premiers recouvrements n'interviendront pas avant 2014.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ainsi que le Premier Adjoint à passer avec ce syndicat des conventions et des contrats de prestations de service et de mise à disposition du personnel, à charge pour celui-ci de rembourser intégralement les sommes engagées au cours du second semestre 2014, afin qu'il puisse fonctionner avant l'encaissement des recettes issues du versement transport.

M. PAYAN demande si un seuil a été fixé en ce qui concerne ce montant d'avance et si le coût du temps passé par le directeur général des services de la mairie à travailler pour ce syndicat a été estimé.
M. le Maire indique que ce syndicat a été créé pour 5 ans, cette compétence devant être reprise par la communauté de communes du Clermontois, en cas de succès du service. Il précise également que le directeur général des services suit ce dossier ainsi qu'une chargée de mission du syndicat mixte du Plateau Picard Pays du Clermontois. Cette structure a accepté aussi de mettre à disposition son agent moyennant une compensation financière du syndicat des transports ; Il est très difficile d'évaluer, puisque le syndicat est naissant, le temps de travail de l'un et de l'autre. Pour ce qui relève des prestations que la Mairie s'engage à avancer, il s'agit avant tout de l'aide à la maîtrise d'ouvrage pour l'appel d'offres qui sera lancé en vu de contracter avec un prestataire de transports.

## FINANCES

### 1. Décision modificative n° 2 – Ville

Après avis favorable de la commission des finances et après avoir délibéré sur les opérations budgétaires suivantes, le conseil municipal, par 1 abstention (M.PAYAN) et 25 voix pour, autorise M. le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer les documents nécessaires à leur mise en application.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | ***DEPENSES*** | |
| 2115- 820 RF | *opération 40 - Réserve foncière* | Acquisitions d'immobilisations | 64 500,00 |
| 2161 - 020 ADM1 | *opération 500 - Administration générale* | Acquisition d'œuvres d'art | 5 100,00 |
| 2188 - 026 BC1 | *opération 12 - Cimetière* | Achat de matériel | 150,00 |
| 2313 - 212 EP1 | *opération 100 - Ecoles primaires* | Travaux Cour Ecole primaire Belle Assise | 15 000,00 |
| 2313 - 026 BC1 | *opération 12 - Cimetière* | Aménagement colombarium | 250,00 |
| 2313 - 412 S1 | *opération 18 - Sport* | Vestiaires Rugby | 10 000,00 |
| ***CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales (Opérations d'ordre)*** | | | |
| 21312- 211 EM1 | *opération 900 - Ecoles maternelles* | Intégration des frais d'insertion | 610,50 |
| 21318 - 324 DO1 | *opération 28 - Donjon* | Intégration des frais d'insertion | 995,50 |
| 2151 - 822 VD1 | *opération 13 - Voirie* | intégration des frais d'insertion | 517,18 |
| | | **TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT** | **97 123,18** |
| | | ***RECETTES*** | |
| 021 - 01 OA | *opérations non affectées* | Virement de la section de fonctionnement | 149 615,00 |
| 1641 - 01 OA | *opérations non affectées* | Emprunt | - 754 395,00 |
| 1321 - 212 EP1 | *opération 100 - Ecoles primaires* | Subvention Réserve Parlementaire Mme ROSSIGNOL GS Belle Assise | 6 000,00 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1322 - 251 EC1 | *opération 17 - Cantine* | Subvention Conseil Régional de Picardie | 381 000,00 |
| | | Cantine des Sables | |
| 1323 - 822 VD1 | *opération 13 - Voirie* | Subvention Conseil Général de l'Oise | 75 680,00 |
| | | Requalification de la rue Pierre Viénot - 1ère tranche | |
| 1323 - 251 EC1 | *opération 17 - Cantine* | Subvention Conseil Général de l'Oise | 204 000,00 |
| | | Cantine des Sables | |
| 1341 - 026 BC1 | *opération 12 - Cimetière* | Subvention D.E.T.R | 16 500,00 |
| | | Colombarium du cimetière | |
| 1341 - 822 VD1 | *opération 13 - Voirie* | Subvention D.E.T.R | 16 600,00 |
| | | Aménagement parking rue Chiaramonte Gulfi | |
| ***CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales*** | | | |
| 2033 - 211 EM1 | *opération 900 - Ecoles maternelles* | Intégration des frais d'insertion | 610,50 |
| 2033 - 324 DO1 | *opération 28 - Donjon* | Intégration des frais d'insertion | 995,50 |
| 2033 - 822 VD1 | *opération 13 - Voirie* | intégration des frais d'insertion | 517,18 |
| | **TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT** | | **97 123,18** |

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

| | | | |
|---|---|---|---|
| 023 - 01 -OA | | Virement à la section d'investissement | 149 615,00 |
| 6227 | Administration générale | Frais d'actes et de contentieux | 6 000,00 |
| 6534 | Administration générale | Cotisations de Sécurité Sociale | 21 000,00 |
| | | Part patronale | |
| 6558 | Services annexes à l'enseignement | Autres contributions obligatoires | 1 400,00 |
| | **TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** | | **178 015,00** |

***RECETTES***

| | | | |
|---|---|---|---|
| 7368 - 01 OA | *opérations non affectées* | Taxe Locale sur la Publicité Extérieure | 10 068,00 |
| 74121 - 01 OA | *opérations non affectées* | Dotation de solidarité rurale | 21 801,00 |
| 74123 - 01 OA | *opérations non affectées* | Dotation de solidarité urbaine | 129 220,00 |
| 74127 - 01 OA | *opérations non affectées* | Dotation nationale de Péréquation | 10 926,00 |
| 7788 - 01 OA | *opérations non affectées* | Produits exceptionnels divers | 6 000,00 |
| | **TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT** | | **178 015,00** |

M. PAYAN fait part de sa surprise de voir qu'une subvention, dans le cadre de la réserve parlementaire, a été sollicitée auprès de Mme ROSSIGNOL. En effet, une telle demande est pour lui hypocrite, puisque tous les élus clermontois ont déjà eu l'occasion d'exprimer leur regret de constater l'existence de la réserve parlementaire.

M. le Maire reconnaît en effet cette prise de position, mais se déclare surpris de cette critique soudaine, puisque la demande de subvention en question avait, lors d'un précédent conseil municipal, été votée à l'unanimité par le conseil municipal. Il ne s'agit pas d'hypocrisie mais de pragmatisme touchant à un sujet important : l'éducation ; le montant n'est d'ailleurs pas très élevé mais a permis de servir de levier pour procéder à la réfection de la cour d'école de la Belle Assise.

**2. Expertise du Château d'Eau situé au Chatellier - Remboursement de l'allocation provisionnelle**

Une requête a été présentée par la SCP Garnier Roucoux Pérès Paviot Simon suite au litige opposant la communauté de communes du Pays du Clermontois à la société Lyonnaise des Eaux concernant une fuite détectée au château d'eau situé au Chatellier, sur un terrain appartenant à la commune de Clermont.

Suite à cette requête présentée pour la communauté de communes du Pays du Clermontois et pour la commune de Clermont, le magistrat délégué par la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a ordonné une expertise et désigné Monsieur Didier ERARD en qualité d'expert.

Par ordonnance du 4 mars 2013, il a été accordé à Monsieur Didier ERARD, une allocation provisionnelle de 12 000 € à valoir sur le montant des honoraires et débours devant être ultérieurement taxés.

Cette allocation provisionnelle était à verser par moitié par la communauté de commune du Pays du Clermontois et la commune de Clermont.

La communauté de commune du Pays du Clermontois prenant à sa charge la totalité des frais d'expertise, je vous demande de bien vouloir accepter le remboursement de la moitié de cette allocation provisionnelle, soit 6 000 € et m'autoriser, ainsi que le Premier Adjoint, à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de la moitié de cette allocation provisionnelle, la communauté de commune du Pays du Clermontois prenant à sa charge la totalité des frais d'expertise, soit 6 000 € et autorise M. le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

**3. Subvention à l'association : « Association contre les maladies mitochondriales - AMMI»**

Dans le cadre du budget primitif 2013, il a été prévu d'allouer des subventions aux associations. Le montant total de ces subventions, affectées ou non affectées s'élève à 353 000 €.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- vote une subvention d'un montant de 200 € à l' « Association contre les maladies mitochondriales - AMMI »

- autorise M. le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

**4. Subventions 2013 aux coopératives scolaires**

Dans le cadre du budget primitif 2013, il a été prévu d'allouer des subventions aux associations. Le montant total de ces subventions, affectées ou non affectées s'élève à 353 000 €.

Lors du vote de ces subventions, les élèves scolarisés dans les classes spécialisés (CLIS et TED) n'ayant pas été pris en compte, il convient de régulariser le montant alloué aux coopératives scolaires :

Ecole primaire Belle-Assise = 3 114 € + 90 € (CLIS) = 3 204 €
Ecole primaire des Sables = 2 016 € + 216 € (CLIS) + 144 € (TED) = 2 376 €
Ecole primaire Pierre Viénot = 4 680 € + 216 € (CLIS) = 4 896 €

Soit un surplus de 666 € à prendre sur les subventions non affectées.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à ces opérations

**RESSOURCES HUMAINES**

**1. Conditions d'accueil et de formation d'apprentis**

Il est proposé d'accueillir et de former des candidats de tous les secteurs et diplômes accessibles par la voie de l'apprentissage, sous réserve de l'existence de ces compétences en interne et dans la limite de la capacité maximale d'accueil de la collectivité :

- Service vie scolaire : 14 apprentis
- Services techniques : 6 apprentis
- Centre administratif : 2 apprentis
- Centre socioculturel : 6 apprentis
- Epicerie sociale : 1 apprenti

L'accueil d'un apprenti prend la forme d'un Contrat de Travail à Durée Déterminée de droit privé ouvrant droit à rémunération basée sur la réglementation en vigueur dans le secteur public en fonction du diplôme préparé et de l'âge du candidat.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

**2. Promotion interne 2013**

L'inscription de 3 agents communaux sur la liste d'aptitude établie à la date du 5 avril 2013 par Monsieur le Président du Centre de Gestion, au titre de la Promotion Interne 2013, donnant accès au grade d'Agent de maîtrise Territorial, ouvre la possibilité de faire bénéficier ces fonctionnaires particulièrement méritant d'une promotion, totalement justifiée par le fait qu'ils exercent des fonctions correspondant à ce grade.

Afin de permettre ces promotions, il convient de créer, à compter du 1er octobre 2013, 3 emplois permanents à temps complet d'Agent de maîtrise territorial (Catégorie C) et de supprimer les emplois précédemment occupés par les bénéficiaires de ces promotions.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré le conseil

municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces décisions.

**3. Modification du tableau des effectifs – avancements de grade**

Comme chaque année, j'ai établi et soumis à l'avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes les tableaux d'avancement de grade pour les fonctionnaires qui me sont apparus devoir être promus au grade supérieur de leur cadre d'emplois.

Afin de rendre possible ces promotions de grade au 1er octobre 2013, il convient :

- de créer les emplois relevant des grades suivants :

  - Catégorie C :
  Adjoint Administratif principal 1ère classe (1 emploi)
  Adjoint Administratif principal 2ème classe (2 emplois)
  ATSEM principal 2ème classe (1 emploi)
  Adjoint Technique principal 1ère classe (2 emplois)

- de procéder, à la même date, à la suppression des emplois précédemment occupés par les bénéficiaires de ces promotions.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces décisions.

**AMENAGEMENT-URBANISME**

**1. Cession de terrain rue de Béthencourtel à Oise Habitat**

La ville de Clermont est propriétaire d'un terrain classé en zone UB, sis 3 rue de Béthencourtel, cadastré AI 613-614 pour une superficie de 3 590 m².

Sur ce terrain, Oise Habitat a un projet de construction de 15 logements individuels locatifs, 14 type IV et un type V. Ces logements seraient accompagnés d'un garage et d'une place de stationnement aérienne.

La voirie, les réseaux divers et les équipements collectifs attachés à cette future résidence seront destinés à appartenir au domaine communal.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la cession de ce terrain moyennant le prix de 100 000 € alors que les services de France Domaine en ont estimé sa valeur à 63,15 € le m² soit 226 708,50 €. Cette baisse de prix étant justifiée par la construction de logements sociaux,

- autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer la promesse de vente établie en la forme administrative entre la commune et Oise Habitat ainsi que l'acte authentique qui sera reçu par Maître Guiraud, notaire à Clermont, lorsque Oise Habitat bénéficiera d'un permis de construire devenu définitif.

**2. Acquisition de terrains BLANQUET/COPPE**

Dans le cadre de sa politique foncière, la ville de Clermont se propose d'acquérir :

- les parcelles cadastrées section AE N°119, 120, 122, 316 et 317 au lieu-dit Les Sables, pour une contenance totale de 1 997 m², appartenant à Madame BLANQUET Nicole et Monsieur COPPE Fabrice.

Cette acquisition se ferait au prix de 2 000 €.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**3. Contribution financière pour extension du réseau de distribution d'électricité**

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, la Ville doit, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'énergie le 1er janvier 2009, prendre à sa charge le financement de l'extension des réseaux de distribution d'électricité par ERDF dès lors que cette extension ne peut être mise à la charge des constructeurs ou aménageurs en tant qu'équipement propre de l'opération de construction projetée.

L'extension est constituée d'ouvrages du réseau public d'électricité nouvellement créés ou créés en remplacement d'ouvrages existants et qui, à leur création, concourent à l'alimentation du demandeur mais qui sont, à terme, susceptibles d'alimenter d'autres clients.

L'extension est à la charge du demandeur de l'autorisation d'urbanisme lorsqu'elle se situe sur le terrain d'assiette de l'opération et à la charge de la collectivité lorsqu'elle se situe hors du terrain d'assiette.

En dehors du terrain d'assiette de l'opération d'urbanisme, le financement de l'extension se décompose en deux parties : une partie (40%) prise en charge par ERDF et une autre (60%) prise en charge par la collectivité en application de l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Lors de l'instruction du permis de construire déposé par la SNC Général Foy, ERDF a indiqué à la Ville qu'une extension du réseau électrique sous sa maîtrise d'ouvrage était nécessaire pour alimenter les parcelles concernées.

Ci-après le tableau récapitulatif de l'opération ainsi que le montant de la contribution de la Ville estimé par ERDF (60% du chantier hors terrain d'assiette) :

| Localisation | Pétitionnaire | Objet de la construction | Référence cadastrale | Contribution estimée de la Ville | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | En € HT | En € TTC |
| 50 rue Henri Breuil | SNC Général Foy | 26 logements | BC 258<br>BC 258A<br>BC 24 | 2 225.25€ | 2 661.40 € |

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la contribution financière pour l'opération décrite ci-dessus

- autorise le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à cette extension de réseau.

**4. Construction d'un externat SESSAD/CMPP rue Victor Hugo - Demande de démarrage anticipé des travaux**

Par délibération en date du 17 juin 2011, le Conseil municipal a autorisé la cession à l'euro symbolique d'un terrain de 3 207 m² situé rue Victor Hugo, au profit du CESAP et de l'ADPEP60 de Clermont.

Ces deux associations ont souhaité mutualiser leurs services dans un même immeuble et ont confié à l'OPAC la réalisation pour leur compte d'un Service d'Education Spéciale, de Soins et d'Aide à Domicile (SESSAD) et d'un Centre Médico-Psycho Pédagogique (CMPP).

En parallèle, l'OPAC construit pour le CESAP un internat médico-social rue de Faÿ. Pour des questions d'organisation, le CESAP a besoin que les deux établissements soient livrés en même temps, afin que le transfert de leurs services ne se fasse qu'en une seule phase.

Le compromis de vente du terrain rue Victor Hugo a été signé le 19 septembre 2013. En raison des délais inhérents à la signature puis à la réitération de l'acte de vente, l'OPAC ne serait pas en mesure de livrer les structures dans les mêmes délais. Aussi, par courrier en date du 16 septembre, l'OPAC demande l'autorisation de débuter ses travaux dès la signature du compromis de vente.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise l'OPAC à débuter ses travaux dès la signature du compromis
- autorise le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier

**5. Adoption des nouveaux statuts du SE60**

La dernière modification de statuts du SE60 en date du 30 avril 2009 avait permis au SE60, après les extensions en 2006, de faire évoluer les compétences du Syndicat à la réalisation d'autres travaux d'électrification (renforcements, enfouissements de réseaux, sécurisation) et réseaux liés (éclairage public, réseaux téléphoniques...).

Plus de 99% des communes rurales concernées ont transféré la compétence « électrification » au SE60 et un certain nombre de communes urbaines en matière d'enfouissement de réseaux.

Suite aux demandes des adhérents sur l'évolution des compétences du SE60 notamment en travaux d'éclairage public, les compétences ont donc été revues pour accompagner les communes en matière d'éclairage public, tenir compte des modifications règlementaires sur le renforcement du rôle d'Autorité Organisatrice de la Distribution Electrique et préparer l'avenir sur des domaines porteurs (bornes de recharges électriques...).

Par ailleurs, suite à la dissolution des Syndicats d'électrification primaires et à la suppression du vote plural, les modes de représentation ont dû être revus pour éviter un comité pléthorique.
Chaque commune fait dorénavant partie d'un Secteur Local d'Energie qui sert de collège électoral pour désigner les délégués appelés à siéger au comité.

Aussi ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5212-8 du CGCT concernant le collège pour l'élection des représentants au comité,
Vu le Schéma départemental de coopération intercommunale approuvé le 10 février 2012,
Vu le projet de statuts présenté en séance,
Considérant les besoins des communes ne bénéficiant pas de services suffisamment étoffés et l'intérêt de mutualiser les moyens,
Considérant la nécessité de réactualiser les statuts,

Il est demandé au conseil municipal de décider :

Article UNIQUE : d'adopter les statuts ci-annexés

SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'OISE

**Statuts**

adoptés par le comité syndical du 4/07/2013 et annexes

**SOMMAIRE**


**Article 1** : Composition P. 1

**Article 2** : Objets P.1

**Article 3** : Compétences liées à la distribution d'électricité P.1

- **3-1** : Compétence obligatoire en qualité d'autorité concédante organisatrice de la distribution d'électricité P.1
- **3-2** : Compétences liées à la qualité d'autorité concédante organisatrice de la distribution d'électricité P.2

**Article 4** : Compétences optionnelles P.2

- **4-1** : Eclairage public P.2
- **4.2** : Signalisation lumineuse P.3
- **4.3** : Interventions sur les lignes de télécommunications autres que celles visées à l'article 3.2.5 P.3
- **4.4** : Gaz P.3
- **4.5** : Achat d'énergie P.4
- **4.6** : Infrastructures de charges pour véhicules électriques P.4
- **4.7** : Réseaux de chaleur P.4

**Article 5** : Activités complémentaires et mise en commun de moyens P.4

**Article 6** : Transfert et reprises de compétences P.5

- **6.1** : Transfert de compétences P.5
- **6.2** : Reprise des compétences optionnelles P.5

**Article 7** : Gouvernance du SE60 P.6

- **7.1** : Comité Syndical P.6
- **7.2** : Bureau P.7
- **7.3** : Secteurs Locaux d'Energie (S.L.E) P.8

**Article 8** : Budget et comptabilité du Syndicat P.9

**Article 9** : Durée du Syndicat P.9

**Article 10** : Siège du Syndicat P.9

**Article 11** : Règlement intérieur P.9

**Article 12** : Adhésion à un autre organisme de coopération P.9

**Articles 13** : Nouveaux membres P.9

**Article 1 : Composition**

Le syndicat départemental d'électricité de l'Oise (SE60) désigné par « le Syndicat », créé depuis le 2 juin 1995, procède à une refonte de ses statuts datant du 30 avril 2009.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SE60 est un syndicat intercommunal « à la carte » constitué entre les communes adhérentes (dont la liste figure en annexe 1), réparties en secteurs locaux d'énergie dont la composition est définie à l'article 7-3-1 des présents statuts.
Le Syndicat prendra, en temps utile, la dénomination suivante : « Syndicat d'Energies de l'Oise » usuellement dénommé SE60.

**Article 2 : Objets**

Le Syndicat est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le territoire des collectivités membres définies en annexe 1.

Le Syndicat est également habilité à exercer les compétences à caractère optionnel décrites ci-après à l'article 4.

Le syndicat peut mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes à la distribution publique d'électricité ainsi qu'aux compétences optionnelles précitées.

**Article 3 : Compétences liées à la distribution d'électricité**

**3-1 : Compétence obligatoire en qualité d'autorité concédante organisatrice de la distribution d'électricité**

Le Syndicat, en sa qualité d'autorité organisatrice, exerce obligatoirement pour tous les adhérents les activités suivantes prévues à L. 2224-31 du CGCT

1. Passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution et fourniture de l'électricité ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;

2. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité ;

3. Etablissement, perception et contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 5212-24 du CGCT ;

4. Contrôle de la politique d'investissement et de développement du réseau public de distribution d'électricité et perception des aides pour les travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution publique d'électricité ;

5. Représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;

6. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants et exercice des missions de conciliation en vue du règlement des différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours ;

7. Organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques permettant l'examen de toutes questions ne relevant pas spécifiquement du contrôle mais intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité

**3-2 : Compétences liées à la qualité d'autorité concédante organisatrice de la distribution d'électricité**

Le Syndicat, de sa propre initiative ou à la demande de l'un de ses membres, est autorisé à entreprendre toute activité que son statut d'autorité organisatrice au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer en application de la loi, et notamment :

1. Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité selon liste en annexe 2;

2. Aménagement, exploitation de toute installation de production d'électricité de proximité dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-33 du CGCT ;

3. Réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT

4. Contrôle et paiement de la contribution prévue à l'article L. 342-6 du code de l'énergie pour le raccordement des consommateurs au réseau de distribution d'électricité dans les conditions définies au 4° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie lorsque la commune concernée et le Syndicat ont convenu des ressources à affecter au financement de ces travaux ;

5. Création d'infrastructures communes de génie civil pour l'enfouissement de réseaux de communication électroniques situés sur supports communs au réseau de distribution d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 2224-35 du CGCT et fixation des modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé en accord avec l'opérateur de communications électroniques ;

   La tranchée (partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur), est la propriété du SE60. Leur utilisation par un opérateur ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L. 1311-1 du Code général des collectivités territoriales.

6. Maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passages de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 2224-36 du CGCT en complément à la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution d'électricité dans le cadre d'une même opération et dans le cadre d'une convention fixant les modalités de réalisation techniques et financières avec la collectivité détentrice des compétences mentionnées à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

7. Utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution électrique (cartographie – SIG ou autres) avec fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire, ainsi que de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice.

## Article 4 : Compétences optionnelles

### 4-1/ Eclairage public

4-1-1 Travaux neufs liés aux travaux sur le réseau électrique

Le Syndicat exerce, la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public liés aux travaux d'extensions, de renforcements, renouvellements et enfouissements des réseaux électriques selon la liste des transferts en annexe 2;

4-1-2 Travaux neufs non liés aux travaux sur le réseau électrique

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande et pour les communes adhérentes au SIER d'Auneuil et de Marseille-Songeons, dans les conditions visées notamment à l'article 6 et 8 des présents statuts, la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public notamment les extensions, renforcements, enfouissements, renouvellements, rénovations et améliorations diverses et de façon générale toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique ainsi que la collecte des certificats d'économie d'énergie.

4-1-3 Maintenance

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions visées notamment à l'article 6 et 8 des présents statuts, la maintenance et le fonctionnement des installations précitées, comprenant notamment l'entretien préventif, curatif, les interventions suite à des sinistres, ainsi qu'éventuellement les contrats d'achat d'électricité.

**4.2 -Signalisation lumineuse**

4-2-1 Travaux neufs

Le Syndicat exerce, aux lieux et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations de signalisation lumineuse et notamment, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'économies d'énergie.

4-2-2 Maintenance

Le Syndicat exerce, aux lieux et place des membres qui en font la demande, la maintenance et fonctionnement des installations de signalisation lumineuse, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

**4.3 – Interventions sur lignes de télécommunications autres que celles visées à l'article 3.2.5**

Le Syndicat assure selon la liste des transferts en annexe 2 , les compétences suivantes dans le domaine des télécommunications pour des travaux indépendants de ceux induits par la compétence obligatoire électricité visée à l'article 3.2.5 ci-dessus :

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre des travaux d'infrastructures de télécommunications, notamment travaux d'enfouissement, de premier établissement, d'extensions, de déplacement
- Toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation.

**4.4 - Gaz**

Le Syndicat peut, à la demande de ses collectivités membres, exercer la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution et de fourniture de gaz.
Dans ce cas, le Syndicat exerce la compétence mentionnée à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et traduite par les activités suivantes :

1. Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, l'exploitation en régie de tout ou partie de ces services.

2. Passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

3. Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz, dans le cadre des lois et règlement en vigueur.

4. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires.

5. Exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.

6. Réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

7. Utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution publique de gaz (cartographie – SIG ou autres) avec fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

**4.5 - Achat d'énergie**

Dans le domaine de l'achat d'énergie conformément à la législation en vigueur et dans les conditions fixées par son Comité Syndical, le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie.

**4.6 – Infrastructures de charges pour véhicules électriques**

Le Syndicat exerce, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT :

1. Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

2. Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge

**4.7– Réseaux de chaleur**

Dans le domaine des réseaux de chaleur, le Syndicat exerce, aux lieux et place des collectivités membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur (ou de froid) et éventuellement la passation, en tant qu'autorité organisatrice du service public, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de chaleur (ou de froid).

## Article 5 : Activités complémentaires et mise en commun de moyens

Le Syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition, sur leur demande, des collectivités membres et de collectivités non membres, dans des domaines liés à l'objet syndical, suivant les modalités prévues au CGCT et notamment celles définies aux articles L 5111-1 et L 5211-4-1 concernant la mise à disposition de services, L 5211-56 pour des prestations de services ou L 5221-1 (ententes).

1. Opérations sous mandat

2. Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opération ou de maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux publics d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications

3. Conseil, assistance administrative, juridique et technique : organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions se rattachant à son objet et services liés à ses compétences :

- Analyse des devis adressés par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité aux collectivités en charge de l'urbanisme pour le paiement de la contribution prévue à l'article L. 342-6 du code de l'énergie pour le raccordement des consommateurs ;

- Dans le cadre des relations avec les opérateurs de communications électroniques, notamment : l'instruction des demandes de permissions de voirie, le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, l'affectation du produit des redevances d'occupation du domaine public à des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage du Syndicat ;

- L'accompagnement des collectivités pour la réalisation, la gestion et l'exploitation de base de données d'intérêt général et de systèmes d'informations géographiques

4. Utilisation rationnelle de l'énergie

5. Accompagnement des collectivités pour aménager et exploiter toute installation de production d'électricité à partir des énergies renouvelables dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-32 du CGCT ;

6. Le syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des marchés publics, pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage.

## Article 6 : Transfert et reprises de compétences

### 6.1- Transfert de compétences

Le Syndicat exerce la compétence « Electricité » aux lieux et place de l'ensemble des communes membres du Syndicat dans les conditions visées à l'article 3.

Les collectivités membres du Syndicat peuvent opter pour une ou plusieurs des compétences à caractère optionnel définies à l'article 4 des présents statuts.
Le transfert s'exerce dans les conditions suivantes : tout transfert d'une nouvelle compétence optionnelle intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Syndicat dans les conditions définies par le comité syndical et notamment les prises d'effet.

Pour la compétence « maintenance des installations d'éclairage public », seules les communes ayant transféré la compétence de maîtrise d'ouvrage des investissements afférents peuvent y adhérer.

La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses liées à cette compétence optionnelle est fixée à l'article 8 des présents statuts

### 6.2- Reprise des compétences optionnelles

La reprise d'une compétence visée aux articles 4-1 à 4-7 des présents statuts par un membre du Syndicat intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Syndicat et selon les modalités suivantes :

↳ La reprise ne peut intervenir qu'à l'expiration des contrats ou conventions passés avec l'(les) entreprise (s) chargée (s) de l'exploitation du (des) services et sous réserve que la délibération du membre relative à la reprise de compétence soit notifiée au Président du Syndicat au moins un an avant l'expiration desdits contrats ou conventions.

↳ Les autres compétences optionnelles ne peuvent être reprises au syndicat par un membre pendant une durée de 5 ans et sous réserve que la délibération du membre relative à la reprise de compétence soit notifiée au Président du Syndicat au moins 9 mois avant la date souhaitée de reprise.

Sous réserve de respecter les conditions précédentes, la reprise prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical est devenue exécutoire.

Les conditions financières et patrimoniales de la reprise de compétence sont déterminées, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables

notamment les articles L.5211-25-1 et L.5721-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le membre reprenant une compétence continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle il l'avait transférée au Syndicat jusqu'à l'amortissement financier complet desdits emprunts ; le Comité Syndical détermine la quote-part des annuités devant être prises en charge par le membre concerné lorsqu'il adopte le budget.

## Article 7 : Gouvernance du SE60

### 7.1 – Comité syndical

7.1.1 Composition

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués titulaires (et de délégués suppléants) élus au sein d'un collège électoral correspondant à chaque Secteur Local d'Energie (S.L.E.) dont la composition et le fonctionnement sont précisés à l'article 7-3.
Le nombre des habitants visé ci-dessous est calculé à partir de la population municipale, desservie par la concession, issue du dernier recensement INSEE publié au 31 décembre de l'année précédant les élections.

Les délégués titulaires et suppléants élus par chaque collège électoral sont élus dans les conditions suivantes :

Premier niveau : constitution des secteurs locaux d'énergie érigés en collège électoral
Les communes désignent chacune au sein du secteur local d'énergie, un ou plusieurs représentants selon la répartition suivante :

- Les communes de moins de 2 000 habitants désignent un représentant.
- Les communes de plus de 2 000 habitants désignent deux représentants

Les représentants ainsi désignés constituent des collèges géographiques pour l'élection de leurs délégués au comité.
Le périmètre des collèges est celui précisé en annexe 3.

Au-delà de 10 000 habitants, la ville constitue un Secteur Local d'Energie à elle seule. Les délégués désignés par le conseil municipal siègent directement au Comité.

Le nombre des habitants est calculé à partir de la population municipale, desservie par la concession, issue du dernier recensement INSEE publié au 31 décembre de l'année précédant les élections.

Second niveau : désignation au sein des Secteurs Locaux d'énergie des délégués appelés à siéger au Comité Syndical

Dans chaque SLE, le collège électoral ainsi constitué élit parmi ses membres les délégués qui composeront le Comité Syndical, en fonction des deux critères suivants : la population représentée par le S.L.E et le nombre de communes regroupées dans le SLE.

1. La population du SLE

| | |
|---|---|
| De 1 à 5 000 habitants | 1 délégué |
| De 5001 à 10 000 | 2 délégués |
| De 10 001 à 15 000 | 3 délégués |
| De 15 001 à 25 000 | 4 délégués |

+ 1 délégué supplémentaire par tranche de 10 000 habitants

2. Le regroupement de communes

| | |
|---|---|
| De 5 à 9 communes | 1 délégué supplémentaire |
| De 10 à 14 communes | 2 |
| De 15 à 19 communes | 3 |
| De 20 à 24 communes | 4 |
| De 25 à 29 communes | 5 |
| De 30 à 34 communes | 6 |
| De 35 à 39 communes | 7 |
| De 40 à 44 communes | 8 |
| **De 45 à 49 communes** | **9** |

Chaque collège électoral élit en outre des délégués suppléants parmi ses membres, en nombre au plus égal à celui des délégués titulaires.

Les délégués, dont un exercera les fonctions de Responsable du secteur d'énergie et un autre d'adjoint, sont élus de façon à assurer une représentativité des communes à régime d'électrification urbain, rural.

Les délégués titulaires ou suppléants élus sont ceux qui recueillent le plus grand nombre de voix jusqu'à concurrence du nombre de sièges déterminé par S.L.E.
En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

7.1.2 Modalités de vote

Chaque délégué dispose d'une voix.
Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour :

- L'élection du Président et des membres du Bureau
- Les orientations budgétaires
- Le vote du budget primitif, du budget supplémentaire et (ou) des décisions modificatives
- L'adoption du règlement intérieur et ses modifications
- L'approbation du compte administratif
- Les décisions relatives à la modification des statuts, à la composition, au fonctionnement ou à la durée du syndicat.
- Les décisions relatives aux compétences de l'article 3.

Pour les décisions spécifiques à chacune des compétences visées à l'article 4 des présents statuts, ne prennent part au vote que les délégués d'un Secteur Local d'Energie dont au moins un membre a transféré la compétence correspondante au Syndicat, et le Responsable du Secteur.

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, celui-ci est représenté par son suppléant. Si ce dernier est aussi empêché, un pouvoir peut être confié à un autre délégué titulaire qui reçoit alors la voix dont est porteur le délégué empêché.
Un délégué présent ne peut être porteur que d'un seul mandat.

**7.2 – Bureau**

Le comité élit, parmi les délégués titulaires qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres.
Les membres du bureau sont élus de façon à assurer une représentation équilibrée des adhérents du SE60 notamment géographique.
Chacune des zones mentionnées à l'article 7-3-1 des présents statuts doit disposer d'au moins un représentant au sein du bureau.
Les nombres de vice-présidents et de membres sont fixés par délibération du comité syndical.
Le comité syndical peut déléguer au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 7.3 – Secteurs Locaux d'Energie (S.L.E)

### 7.3.1 Découpage territorial

Le territoire du Syndicat est divisé en huit zones géographiques (cf carte 1 en annexe 3) dans lesquels se répartissent les communes organisées en Secteurs Locaux d'Energie composés comme suit conformément au projet de carte annexée aux présents statuts:

- Sur la base du territoire actuel des 12 Syndicats intercommunaux d'électrification transformés en Secteurs Locaux d'Energie dés publication de l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution des SIER
- Sur la base des communes de plus de 10 000 habitants constituant à elle seule un Secteur Local d'Energie
- Sur la base des autres communes regroupées selon une maille actuellement cantonale

La liste prévisionnelle des communes composant chaque secteur local est annexée aux présents statuts et sera fixée définitivement à l'arrêté préfectoral.

Toute modification future de périmètre est décidée par le comité syndical.

### 7.3.2 Composition de chaque Secteur Local d'Energie (SLE)

Conformément aux dispositions de l'article 7.1.1 des présents statuts, les conseils municipaux de chaque commune membre élisent des représentants.
Les délégués ainsi élus composent le Secteur Local d'Energie.
Chaque secteur local se dotera d'une dénomination.

### 7.3.3 Missions du SLE

- Electives : outre l'élection du Responsable et son adjoint, chaque SLE élit ses délégués au sein du Syndicat ;

- Relai de proximité

- Recensement des besoins et propositions de hiérarchisation des travaux ;

- Toutes autres missions que pourrait lui confier le comité syndical et qui seront détaillées dans le règlement intérieur du SE60.

### 7.3.4 Premier établissement du SLE

Lors du premier établissement du SLE, la convocation des membres du SLE issus de l'élection au sein des communes membres, est assurée par le Président sortant du SE60 ou son représentant, qui fixe l'ordre du jour de cette première séance, et préside la réunion jusqu'à l'élection du Responsable du S.L.E.
Cette réunion a lieu dans une commune du secteur territorial du SLE.
La moitié au moins des membres du SLE doit être présente pour l'élection de ses délégués au comité syndical, pour l'élection du Responsable du SLE et de son adjoint.
Aucun quorum n'est exigé pour les autres décisions.
Le SLE procède à l'élection de ses délégués au Comité Syndical, conformément aux modalités précisées à l'article 7.1.1 des présents statuts.
Celui-ci élit un Responsable du SLE et un adjoint, selon les règles régissant l'élection du Maire et des adjoints de l'article L. 2122-4 du CGCT.
Ces élections font l'objet d'un procès-verbal signé du Président du SE60 ou de son représentant, du Responsable du SLE concerné, et de son adjoint.
L'ensemble des procès-verbaux seront approuvés par délibération du Comité Syndical, lors de son installation, entérinant ainsi la composition du Comité du SE60.

### 7.3.5 Fonctionnement du SLE

Le règlement intérieur du SE60 précisera les modalités de fonctionnement des SLE.

Les modalités pratiques liées tant à la convocation (envoi, préparation des dossiers soumis aux élus) qu'à la tenue de la réunion (lieu, intendance diverse) sont assurées par le Syndicat, en application du règlement intérieur.

**Article 8 : Budget et comptabilité du Syndicat**

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci et notamment à l'aide :

- Des ressources visées à l'article L. 5212-19 du CGCT ;
- Des sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de délégation de service public;
- De la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue au titre de l'article L. 5212-24 du CGCT;
- Des subventions et participations de l'Etat, des collectivités territoriales, d'établissements publics, de l'Union Européenne et des particuliers,
- Des versements du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ;
- Des aides du Fonds d'amortissement des charges d'électrification ;
- De la contribution des communes et des EPCI dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées ;
- Des fonds de concours dans les conditions fixées par l'organe délibérant du syndicat
- Des ressources perçues au titre des prestations inscrites dans une comptabilité distincte ;

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles de la comptabilité publique.
Les fonctions de receveur du syndicat départemental seront confiées à un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Article 9 : Durée du Syndicat**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

**Article 10 : Siège du Syndicat**

Le siège est fixé au 7 rue des Tanneurs à Beauvais (60000).

**Article 11 : Règlement intérieur**

Le comité devra se doter d'un règlement intérieur établi conformément aux présents statuts et aux lois et règlements en vigueur.
Ce règlement précisera notamment l'organisation et les modalités diverses non prévues dans les présents statuts et ce en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 12 : Adhésion à un autre organisme de coopération**

L'accord du syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du comité syndical selon les dispositions de l'article L.5212-32 du CGCT.

**Article 13 : Nouveaux membres**

Peuvent, ultérieurement, devenir membres du syndicat toute autre commune n'ayant pas délégué sa compétence d'autorité organisatrice pour la distribution publique d'énergie électrique, ainsi que tout établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte auquel des communes du département ont délégué leur compétence d'autorité organisatrice pour la distribution publique d'énergie électrique.

La délibération du comité syndical prévoit le secteur local dont sera membre le nouvel adhérent.

Annexe 1 : Liste des adhérents du SE60
Annexe 2 : Liste de transfert des communes en maîtrise d'ouvrage travaux
Annexe 3 : Carte des 8 zones géographiques
Annexe 4 : Projet de carte des Secteurs Locaux d'énergie au 4 juillet 2013

# SE60 - TRAVAUX - Zones Géographiques du MBC 2013

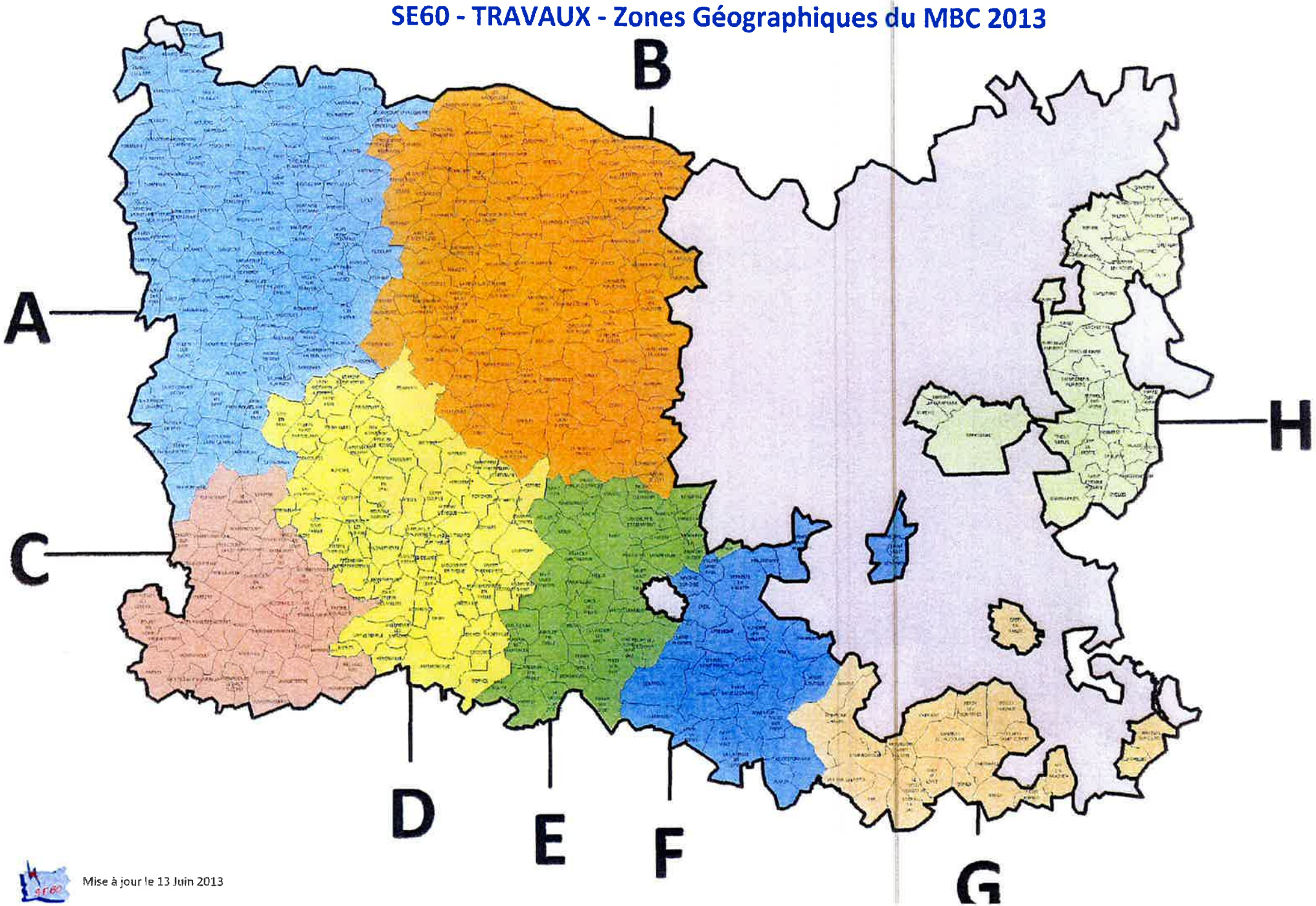


Mise à jour le 13 Juin 2013

# Projet de Secteurs Locaux d'Énergie (SIER, communes de plus de 10 000 habitants) et Cantons

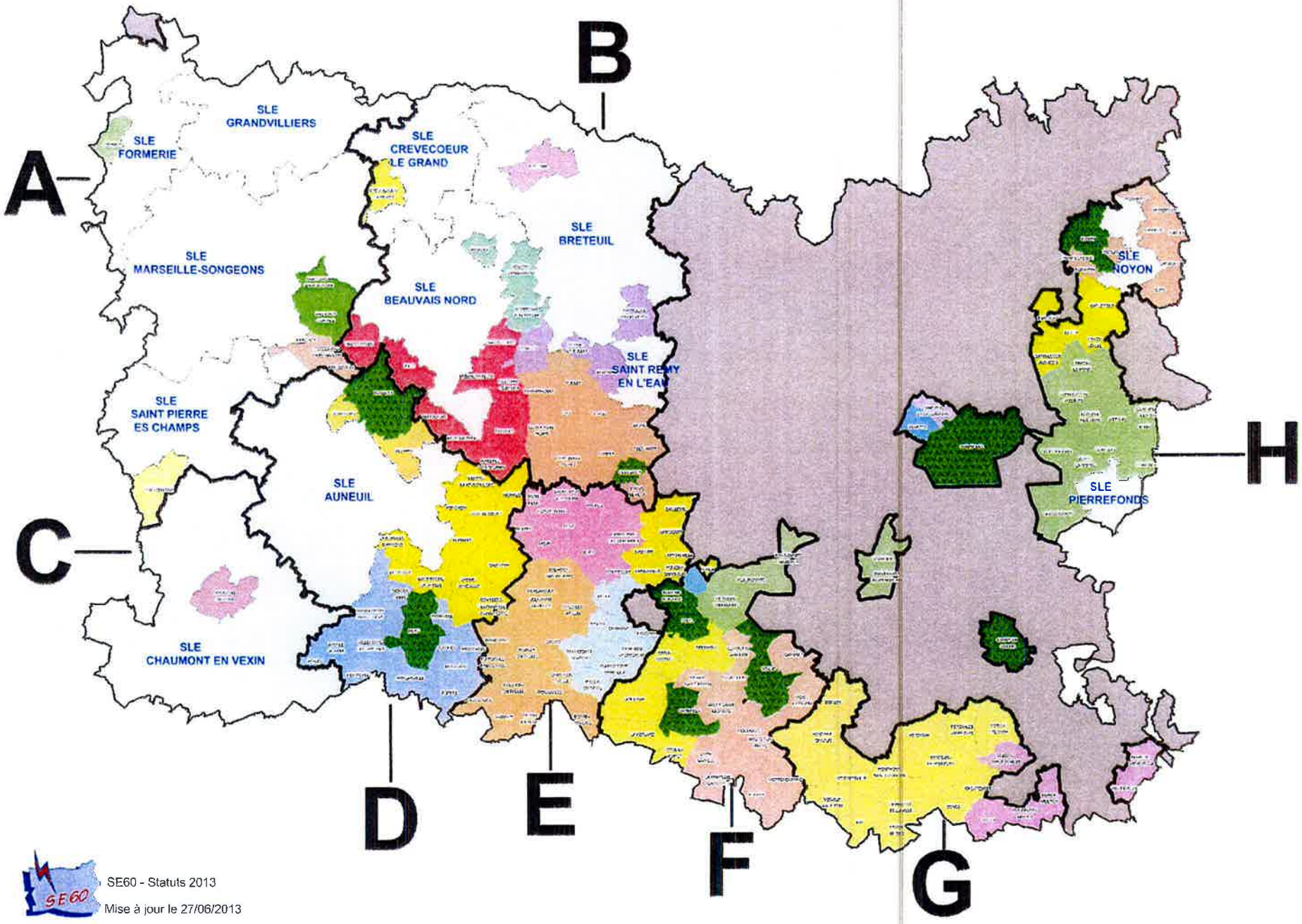

SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'OISE

## Secteurs Locaux d'Energie

Légende Canton

- ZONE A - SLE Canton Beauvais Nord Ouest
- ZONE A - SLE Canton Coudray Saint Germer
- ZONE A - SLE Canton Formerie
- ZONE A - SLE Canton Marseille en Beauvaisis
- ZONE B - SLE Canton Breteuil
- ZONE B - SLE Canton Clermont
- ZONE B - SLE Canton Crèvecoeur Le Grand
- ZONE B - SLE Canton Froissy
- ZONE B - SLE Canton Nivillers
- ZONE B - SLE Canton Saint Just En Chaussée
- ZONE C - SLE Canton Chaumont en Vexin
- ZONE D - SLE Canton Beauvais Sud Ouest
- ZONE D - SLE Canton Méru
- ZONE D - SLE Canton Noailles
- ZONE E - SLE Canton Liancourt
- ZONE E - SLE Canton Montataire
- ZONE E - SLE Canton Mouy
- ZONE E - SLE Canton Neuilly En Thelle
- ZONE F - SLE Canton Chantilly
- ZONE F - SLE Canton Creil Nogent
- ZONE F - SLE Canton Pont Sainte Maxence
- ZONE F - SLE Canton Senlis
- ZONE G - SLE Canton Betz
- ZONE G - SLE Canton Nanteuil Le Haudouin
- ZONE H - SLE Canton Attichy
- ZONE H - SLE Canton Compiegne Nord
- ZONE H - SLE Canton Compiegne Sud Ouest
- ZONE H - SLE Canton Noyon
- ZONE H - SLE Canton Ribecourt Dreslincourt
- Communes de plus de 10 000 habitants

## 6. Arrêt du plan local d'urbanisme

**Contexte :**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été initiée par une délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2009. Cette délibération a prescrit la révision du plan d'occupation des sols et l'élaboration du nouveau document d'urbanisme, conformément à l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme. Elle a également fixé les modalités de concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole et des chambres consulaires, pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet jusqu'à l'arrêt du PLU (article L 300-2 du code de l'Urbanisme).

**Le processus d'élaboration du PLU :**

Lors du conseil municipal du 2 décembre 2009, Monsieur le Maire a présenté les raisons de la révision du plan d'occupation des sols. Ce document tel qu'il résultait de différentes révisions et modifications, ne répondait plus aux objectifs de la commune, à savoir :

- Couvrir la totalité du territoire communal par un document d'urbanisme,
- Favoriser le renouvellement urbain sur des emprises foncières proches du centre-ville devant se libérer dans les prochaines années,
- Préserver la qualité architecturale et environnementale en réfléchissant sur ces orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable,
- Continuer d'assurer une capacité de stationnement autour du centre-ville.

C'est dans une logique de réflexion globale, stratégique et durable sur son développement à long terme, que la ville a décidé lors de ce conseil municipal de prescrire la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

La première phase de travail préalable à l'élaboration du PLU, a consisté en l'élaboration d'un diagnostic territorial et environnemental de la commune destiné à dresser le portrait du territoire tout en faisant ressortir ses atouts et ses faiblesses (analyse sociodémographique, économique, environnementale et morpho-paysagère).

La seconde étape : l'élaboration du PLU, a débuté en septembre 2011 avec l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le PADD s'appuie sur le diagnostic territorial et met en évidence les 3 objectifs prioritaires pour l'aménagement du territoire à savoir :

- Valoriser le positionnement de Clermont au sein du Pays
- Entreprendre pour le maintien et le renforcement de l'attractivité de la ville
- Faire du cadre de vie clermontois un atout majeur

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été présenté puis ouvert au débat lors du conseil municipal du 3 décembre 2011.
L'année 2012 a été consacrée à la rédaction des différentes pièces du PLU (le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, le zonage et les documents annexes) tout en y intégrant les objectifs définis dans le PADD. Une commission d'urbanisme a été réunie le 28 septembre 2012 afin de travailler sur le projet de règlement du PLU.

**La concertation préalable :**

C'est par délibération en date du 2 décembre 2009 que les modalités de la concertation ont été définies :

- « Mise à disposition du porter à connaissance du préfet en mairie dès sa réception,
- Exposition publique à l'hôtel de Ville avec la tenue d'un registre en vue de recueillir les avis, remarques et propositions de la population,

- Tenue d'une réunion publique dès réalisation du projet d'aménagement et de développement durables. »

La prise en compte de l'avis des habitants clermontois est une composante fondamentale du projet et une condition nécessaire à sa réussite. L'information et la participation de tous s'est fait tout au long de l'élaboration du PLU par divers moyens :

- Mise à disposition du public des différents éléments du PLU (Diagnostic, PADD et règlement) au service urbanisme en mairie,
- Mise à disposition d'un registre en vue de recueillir les avis, remarques et propositions de la population en mairie,
- Publication d'articles dans le journal municipal de Clermont,
- Diffusion d'informations sur le site internet de la ville,
- Organisation d'une exposition retraçant l'élaboration du projet en mairie,
- Organisation de plusieurs réunions publiques et de tables rondes avec le conseil local de développement durable.

Les avis exprimés (repris dans le bilan de la concertation consultable à l'adresse suivante http://www.mairie-clermont.fr/plu) ont montré le souhait d'un projet d'aménagement renforçant l'attractivité de la ville et les activités sur le territoire tout en valorisant le cadre de vie et l'identité de la commune, et notamment son patrimoine architectural et naturel.
Ce bilan présente également par thèmes comment le projet de Plan Local d'Urbanisme prend en compte et/ou répond aux remarques d'ordre général et enjeux mentionnés.

Aussi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 121-1, L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de concertation ;
Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme lors de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2011 ;
Vu le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la note de synthèse du projet de Plan Local d'Urbanisme annexée ;
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans son intégralité (consultable à l'adresse suivante http://www.mairie-clermont.fr/plu) ;
Considérant que le dossier d'arrêt est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après avis de la commission d'urbanisme réunie le 3 octobre 2013 et après en avoir délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité :

- tire le bilan de la concertation,
- arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Clermont tel qu'il est annexé,
- soumet le projet pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme,
- soumet le projet pour avis aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations agréées qui en ont fait la demande,
- dit que le projet sera soumis à enquête publique à l'issue du délai de consultation des personnes publiques associées,
- autorise Monsieur le Maire et son Premier Adjoint à signer tous les actes afférents à l'exécution de la délibération et à l'organisation de l'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de plan local d'urbanisme sera adressée au préfet du département de l'Oise.

## VIE SCOLAIRE

### 1. Contrats Locaux d'Education Artistique (CLEA)

Dans le cadre de sa politique de développement et de promotion artistique la ville de Clermont, en partenariat avec l'Inspection Académique de l'Oise et la DRAC de Picardie, a mis en place des Contrats Locaux d'Education Artistique (CLEA). Ces contrats se matérialisent par des actions culturelles diverses en milieu et temps scolaires.

Pour l'année scolaire 2013/2014, les projets ci-après ont été retenus par les enseignants des écoles élémentaires et maternelles :

| **Écoles Elémentaires** | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **ACTIVITÉ** | **TITRE DU PROJET** | **NOM DE L'ÉCOLE** | **PARTENAIRE CULTUREL** | **RESSOURCES PROPRES** | **DRAC + IA** | **SUBVENTION DE LA VILLE** | **TOTAL** |
| Photographie | N°1 : Mon portrait dans la cité | Ecole de la Gare (élémentaire) | Diaphane | 550 € | 1 185 € | 1 185 € | **2 920 €** |
| Théâtre/écriture | N°2 : Souvenirs et écriture | Ecole Elémentaire Pierre Viénot | Théâtre du Beauvaisis | 636 € | 1 287 € | 1 288 € | **3 211 €** |
| Photographie/ archéologie | N°6 : Il y a 30 000 ans, en 2013 | Ecole Elémentaire Belle Assise | Diaphane | 180 € | 1 260 € | 1 260 € | **2 700 €** |
| Ecriture | N°7 : Ecrits voyageurs | Ecole Elémentaire Pierre Viénot | Bibliothéque de Clermont + Antonia Neyrins | 200 € | 1 265 € | 1 266 € | **2 731 €** |
| | | | | 1 566 € | 4 997 € | 4 999 € | **11 562 €** |
| **Écoles Maternelles** | | | | | | | |
| **ACTIVITÉ** | **TITRE DU PROJET** | **NOM DE L'ÉCOLE** | **PARTENAIRE CULTUREL** | **RESSOURCES PROPRES** | **DRAC + IA** | **SUBVENTION DE LA VILLE** | **TOTAL** |
| Danse | N°3 : Un conte chorégraphié | Ecole de la Gare (maternelle) | Théatre du Beauvaisis | 690 € | 1 325 € | 1 325 € | **3 340 €** |
| Danse | N°4 : Je suis petit et je danse | Ecole maternelle Belle-Assise | Théatre du Beauvaisis | 650 € | 1 262 € | 1 263 € | **3 175, €** |
| Danse | N°5 : Mon corps et la danse | Ecole maternelle Belle-Assise | Théatre du Beauvaisis | 650 € | 1 262 € | 1 263 € | **3 175 €** |
| | | | | 1 990 € | 3 849 € | 3 851 € | **9 690 €** |

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à ces opérations.

## CENTRE SOCIOCULTUREL

### 1. Bourse aux projets 15/25 ans (Innov' ta ville 2013)

Lors de sa séance du 2 décembre 2010 le conseil municipal a adopté la mise en place d'un nouveau dispositif s'intitulant « Innov' ta ville ».

Véritable bourse aux projets pour les 15/25 ans, ce dispositif a pour objectifs de favoriser l'autonomie et les prises d'initiatives. Il permet aux jeunes de bénéficier d'un accompagnement dans l'élaboration et la mise en place d'un projet individuel ou collectif dans le domaine artistique, sportif, humanitaire, environnemental ou pour une formation. Une aide financière à hauteur de 400 € à 2 500 €, en fonction du projet présenté, peut leur être octroyée.

Ainsi, à l'occasion de la soirée promotionnelle du 1er mars 2013, portant sur la valorisation du projet interculturel autour du « Break dance », une jeune Clermontoise a souhaité développer tout un projet à dimension interculturelle et intercontinentale, basé sur l'éco volontariat avec un programme d'action autour de 4 continents : Européen, Africain, Océanien, Asiatique.

Dans le cadre de ce projet, cette jeune diplômée d'une licence de Géographie mettra à profit, auprès des enfants et jeunes des écoles, collèges et lycées, avec la présentation de films documentaires, d'actions en liens avec le développement durable, ses compétences et expériences autour de la faune et de la flore.

Ce projet fera prochainement l'objet d'un soutien financier des acteurs institutionnels suivants :

- La Région dans le cadre du dispositif « Puls'action » pour un montant de 2 500 €

- Le Département dans le cadre du dispositif « Défi Oise » pour un montant de 2 200 €

Un reportage sur ce voyage ainsi que des conférences auront lieu au centre socioculturel et dans les écoles dans les prochains mois.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibérer le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de financer ce projet à hauteur de 2 500 € dont le montant sera remis à l'intéressée et autorise le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**EPICERIE SOCIALE**

**1. Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise**

La mairie de Clermont a mis en place en novembre 2007 au profit des personnes les plus défavorisées une épicerie sociale, fonctionnant dans le respect de la charte nationale des épiceries sociales.

Financée par la banque alimentaire, l'ANDES et la commune de Clermont, elle bénéficie du soutien du Conseil Général et correspond à un véritable besoin pour les publics visés, en situation de précarité.

La mairie de Clermont, en concertation avec le Conseil Général, s'est fixée comme objectif d'organiser et de gérer l'aide alimentaire pour un minimum de 300 personnes.

Elle organise des actions collectives autour de thèmes comme la santé, l'hygiène alimentaire, la maîtrise de l'énergie en lien avec les partenaires locaux.

Une attention particulière est portée aux bénéficiaires du RSA et à leurs familles qui sont orientés par les référents RSA vers l'épicerie sociale.

A ce titre le représentant territorial du Conseil Général est associé aux instances d'admission et de suivi des bénéficiaires et pourra mobiliser les dispositifs du Programme Départemental d'Insertion.

Afin de réaliser ces objectifs pour 2014, une subvention de 20 251 euros est demandée au Conseil Général. Les conditions de versement de cette subvention sont précisées dans une convention.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibérer le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à :

➢ Signer la demande de subvention de Vingt mille deux cent cinquante et un euros auprès du Conseil Général de l'Oise ainsi que toutes les pièces la concernant.

| **Bilan du 1er janvier au 30 septembre 2013** | | | |
|---|---|---|---|
| **Janvier** | | | |
| Nombre de familles inscrites | Nombre de personnes | Nombre de familles bénéficiaires du RSA | Montant des denrées distribuées (en euros) |
| 43 | 93 | 19 | 2 993,70 € |
| **Février** | | | |
| Nouvelles familles inscrites | Nombre de nouvelles personnes | Nombre de nouvelles familles bénéficiaires du RSA | Montant des denrées distribuées (en euros) |
| 15 | 35 | 9 | 2 223,20 € |
| **Mars** | | | |
| Nouvelles familles inscrites | Nombre de nouvelles personnes | Nombre de nouvelles familles bénéficiaires du RSA | Montant des denrées distribuées (en euros) |
| 23 | 50 | 6 | 4 124,10 € |
| **Avril** | | | |
| Nouvelles familles inscrites | Nombre de nouvelles personnes | Nombre de nouvelles familles bénéficiaires du RSA | Montant des denrées distribuées (en euros) |
| 11 | 24 | 3 | 3 626,50 € |
| **Mai** | | | |
| Nouvelles familles inscrites | Nombre de nouvelles personnes | Nombre de nouvelles familles bénéficiaires du RSA | Montant des denrées distribuées (en euros) |
| 8 | 23 | 5 | 3 022,10 € |
| **Juin** | | | |
| Nouvelles familles inscrites | Nombre de nouvelles personnes | Nombre de nouvelles familles bénéficiaires du RSA | Montant des denrées distribuées (en euros) |
| 15 | 22 | 6 | 3 853,30 € |
| **Juillet** | | | |
| Nouvelles familles inscrites | Nombre de nouvelles personnes | Nombre de nouvelles familles bénéficiaires du RSA | Montant des denrées distribuées (en euros) |
| 7 | 16 | 5 | 3 458,10 € |

| Août | | | |
|---|---|---|---|
| Nouvelles familles inscrites | Nombre de nouvelles personnes | Nombre de nouvelles familles bénéficiaires du RSA | Montant des denrées distribuées (en euros) |
| 3 | 7 | 2 | 503,00 € |
| **Septembre** | | | |
| Nouvelles familles inscrites | Nombre de nouvelles personnes | Nombre de nouvelles familles bénéficiaires du RSA | Montant des denrées distribuées (en euros) |
| 5 | 15 | 0 | 2 526,90 € |
| **Bilan du 1er janvier au 30 septembre 2013** | | | |
| Nombre de familles différentes qui ont bénéficié de l'épicerie sociale | Nombre de personnes différentes qui ont bénéficié de l'épicerie sociale | Nombre de familles bénéficiaires du RSA différentes | Montant des denrées distribuées (en euros) |
| 130 | 285 | 55 | 26 330,90 € |

## POLICE MUNICIPALE

### 1. Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière des véhicules automobiles

Considérant la nécessité de recourir à l'enlèvement de véhicules en stationnement gênant au titre du Code de la Route,

Considérant la nécessité de renouveler la délégation de la fourrière des véhicules,

Le Conseil Municipal de la ville de Clermont a, par délibération en date du 6 mars 2013, approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière des véhicules automobiles.

Par conséquent, un avis d'appel public à la concurrence a été émis dans le journal Le Parisien du 13 août 2013 et sur le site internet de la Ville.

La commission de délégation de service public réunie le jeudi 26 septembre 2013 a émis un rapport favorable à la SARL Picardie Dépannage, seule entreprise à avoir répondu à l'avis d'appel public à la concurrence.

Après négociation afin de vérifier si l'offre proposée était bien dans l'intérêt de la ville, les prix proposés par la SARL Picardie Dépannage sont les suivants :

| | Immobilisation matérielle | Opérations préalables | Enlèvement | Garde journalière |
|---|---|---|---|---|
| Voitures particulières | ------ | 15.20 € | 110 € | 5 € |
| Autres véhicules immatriculés | ------ | 7.60 € | 45.50 € | 3 € |

La convention prévoit également que dans le cas où le propriétaire du véhicule enlevé est introuvable, inconnu ou insolvable, la commune versera une indemnité de 90 € TTC augmentée du forfait journalier au gardien de la fourrière.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ainsi que le Premier Adjoint à :pièces nécessaires à cette opération.

- suivre la décision de la Commission de délégation de service public,

- signer la convention de délégation de service public avec la SARL Picardie Dépannage et à lui notifier, conformément à la décision de la commission.

Pour mémoire, en 2012, il a été payé au gardien de la fourrière 4 156,84 € pour l'enlèvement de 22 véhicules. De janvier 2013 à août 2013, 18 véhicules ont été enlevés pour un montant de 2 963 €. Par ailleurs, en 2013, la ville a recouvré, pour 2 véhicules, un remboursement de mise en fourrière de 321 €.

**CULTURE-PATRIMOINE**

**1. Acquisition de tableaux**

La ville de Clermont s'est rendue acquéreur de plusieurs tableaux dont l'un, d'un artiste Clermontois :

- Une œuvre originale – technique mixte sur bois intitulé « Pourquoi ont-ils tué Jaurès ? », signé René BOTTI, pour un montant de 3 000 €,

- 3 gouaches sur toile format 100 fig. pour un montant de 4 500 € représentant les portraits de Jacques BREL, Léo FERRE et Georges BRASSENS de Jean-Pierre BLANCHARD.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de ces acquisitions.

**INFORMATION**

**1. Décisions prises par Monsieur le Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le conseil municipal m'a donnée par délibération en date du 2 avril 2008.

**05 juillet 2013 :** Signature du marché de fournitures scolaires avec l'entreprise PICHON sous forme d'un marché à bons de commande avec un minimum annuel de 10 000 € HT et un maximum annuel de 34 000 € HT pour une durée d'un an (année scolaire 2013-2014).

**09 juillet 2013 :** Mise à disposition de la salle Béthencourtel à l'association « Vintage » pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2013 à titre gratuit.

**12 juillet 2013 :** Signature du marché de travaux d'entretien des chéneaux et lucarnes de l'Hôtel de Ville avec l'entreprise LELU pour un montant de 24 907,50 € HT soit 29 789,37 € TTC.

**24 juillet 2013 :** Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux portant sur le lot 1 «Terrassements, Maçonnerie, Gros Œuvre, Canalisations, Faïence et VDR » conclu avec l'entreprise VANDENBERGHE. Cet avenant en plus-value d'un montant de 5 495 € HT porte le montant du lot 1 du marché de 73 476,43 € HT à 78 971, 43 € HT soit 94 449,83 € TTC.

**24 juillet 2013 :** Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux portant sur le lot 5 « Menuiserie bois intérieure, Cloisons, Doublage » conclu avec l'entreprise MARISOL. Cet avenant en plus-value d'un montant de 3 300 € HT porte le montant du lot 5 du marché de 16 500 € HT à 19 800 € HT soit 23 680,80 € TTC.

**24 juillet 2013 :** Signature d'un avenant technique n°1 au marché de travaux portant sur le lot 7 « Plomberie, Sanitaires » conclu avec l'entreprise POLITOWSKI sans incidence financière.

**25 juillet 2013 :** Affermissement de la tranche conditionnelle n°1 « Assistance pour la passation du contrat de performance énergétique » pour un montant de 16 540 € HT soit 19 781,84 € TTC.

**1er août 2013 :** Mise à disposition du stade Benoît Boyer à l'association « CCR» pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2013 à titre gratuit.

**09 août 2013 :** Mise à disposition du préau Belle-Assise à l'association « Rock'n Roll Latin Dance » pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2013 à titre gratuit.

**10 septembre 2013 :** Mise à disposition de la RPA (verrière) à l'association « Quilt Passion» pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2013 à titre gratuit.

**16 septembre 2013 :** Mise à disposition du stade municipal à l'association « Athlétic Club Clermontois » pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2013 à titre gratuit.

**17 septembre 2013 :** Mise à disposition du stade Benoît Boyer à l'association « Union Départementale des Sapeurs Pompiers de l'Oise » pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2013 à titre gratuit.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont les membres signé au registre.